



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2026

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2026-004

Le **27/05/2026** à 18h15, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **19/05/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Sandrine MICHALOT, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

MICHALOT Sandrine, HERRERO Sabine, PORCHET Alexandre, DERELI Elmas, BUSSAT Anne-Marie, DERONZIER Martine, MEUVRET Thierry

Procurations : 0

Néant

Absents : 4

MERLOT Cédric, VILLARD Marie, BAY Catherine, MEYNET Gisèle

Secrétaire :

PORCHET Alexandre

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

☒ Transmission à la préfecture le 02/06/2026

☒ Publication le 03/06/2026

Objet : EHPAD LES OMBELLES - Montant du loyer 2026

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du conseil d'administration, que le montant du loyer à régler, par les résidents, est fixé à 16,00 € par jour pour l'année 2026.

Ce tarif est le même qu'en 2025.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 314-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve le montant du loyer fixé à 16,00 € par jour pour l'année 2026.

Résultat du vote :

Pour : 7 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
Sandrine MICHALOT
Vice-Présidente du CCAS

Signé

Le secrétaire,
Alexandre PORCHET

Signé